

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 70 (1978)
Heft: 10

Artikel: Le travail à temps partiel : malédiction ou bienfait? : Exposé
Autor: Gassmann, Rita
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385937>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le travail à temps partiel

Malédiction ou bienfait?

Par Rita Gassmann, secrétaire FCTA

Le travail à temps partiel n'est certes pas un fait entièrement nouveau. Cette forme d'occupation existe depuis assez longtemps déjà. Elle a cependant subi une très forte extension au cours des dernières décennies, dans certaines branches économiques notamment. Il importe par conséquent que les syndicats s'en occupent, afin qu'il n'en résulte pas des distorsions au détriment des travailleurs en général et des intéressés en particulier. La Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA) figure sans doute parmi celles qui ont le plus souvent l'occasion d'affronter des problèmes relevant du travail à temps partiel. Il n'est donc pas surprenant qu'elle ait chargé sa secrétaire, Rita Gassmann, de traiter la question devant le récent congrès qui s'est tenu à Lausanne. Elle l'a fait d'une manière très approfondie, ce qui nous engage à reproduire l'essentiel de son exposé. Nous préciserons que l'ensemble du problème va faire prochainement l'objet d'une étude complète, sous l'égide de l'OFIAMT. Nous pourrons donc y revenir lorsque ce rapport aura été publié.

(Réd.)

Qu'entend-on par travail à temps partiel?

Le Bureau international du travail (BIT) le définit comme suit:

«Le travail à temps partiel est une forme d'occupation volontaire, régulière et de durée illimitée, qui ne se différencie des autres formes d'occupation que par un horaire de travail plus court que la durée générale habituelle. Ainsi, cette notion ne s'applique pas au travail occasionnel, au travail saisonnier, au travail auxiliaire pour moins de trois mois et en particulier au travail à temps réduit.»

Dans le Code suisse des obligations, sous le titre «Contrat de travail», valable depuis 1972, il est défini de la manière suivante:

«Est aussi réputé contrat individuel de travail le contrat par lequel un travailleur s'engage à travailler régulièrement au service de l'employeur par heures, demi-journées ou journées (travail à temps partiel).»

Cette définition, énoncée dans le jargon des juristes, signifie que les dispositions générales du droit du travail s'appliquent aux per-

sonnes occupées à temps partiel. Pour le reste, on entend par travail à temps partiel une activité professionnelle exercée pendant une durée beaucoup plus courte que l'horaire habituel d'un travail professionnel à plein temps. Les répartitions de la durée du travail peuvent être très variables, allant de quelques heures hebdomadaires à une semaine entière une fois par mois.

Disons-le d'emblée: la FCTA n'est évidemment pas opposée au travail à temps partiel. En tant que représentants des intérêts des travailleurs, nous avons cependant le devoir de l'observer dans un esprit critique, de soupeser ses avantages et inconvénients et de les mettre en évidence, comme aussi d'endiguer ou d'empêcher autant que possible ses excès négatifs.

Il est incontestable que le travail à temps partiel représente un allégement sensible et souhaitable pour de nombreuses personnes. Par exemple:

- pour les handicapés et les invalides partiels;
- pour les travailleurs âgés, qui ne peuvent plus guère supporter une intensité de travail souvent inhumaine;
- pour les étudiants, et en particulier
- pour les femmes ayant des obligations familiales, en premier lieu les mères avec des enfants en bas âge ou fréquentant l'école. Pour elles, il est souvent la seule chance d'exercer une activité professionnelle ou de contribuer par leur gain au revenu de la famille. Le travail à temps partiel permet aux femmes de concilier leurs obligations ménagères, l'éducation des enfants et l'activité lucrative mieux que si elles étaient occupées toute la journée.

En Suisse, malheureusement, il manque les institutions nécessaires pour les parents qui exercent une profession, notamment un nombre suffisant de crèches, jardins d'enfants et écoles journalières.

Pour les universitaires et en général les femmes avec une bonne formation professionnelle, le travail à temps partiel signifie une possibilité de ne pas perdre le contact avec la profession.

Ainsi, le travail à temps partiel est un bienfait pour beaucoup. Est-ce une raison de l'approuver sans réserve?

Malheureusement, en tant que syndicalistes, nous ne sommes pas en mesure de le faire; nous avons même de graves objections à formuler. Et si nous sommes qualifiés pour cela de réactionnaires par certains milieux féminins, cela ne doit pas nous préoccuper.

Que s'est-il passé, en fait? La situation actuelle est-elle réellement plus alarmante qu'en 1966, lorsque nous avons voté une première résolution à ce sujet? Pour le justifier, nous devons examiner brièvement l'évolution du travail à temps partiel, tout d'abord quant à son

ampleur, ensuite d'après l'importance de sa position économique et sociale, enfin en ce qui concerne la politique du personnel des employeurs.

La situation de l'emploi

L'évolution du nombre des travailleurs dans les années soixante et au début des années septante doit être considérée devant l'arrière-plan d'une économie démesurément enflée et de la raréfaction de main-d'œuvre qui en est résultée sur le marché du travail. La pénurie de travailleurs a constraint les employeurs à créer des postes de travail partiel, afin d'amener les ménagères, comme dernière réserve de main-d'œuvre en Suisse, à apporter leur collaboration à l'économie.

Lors du recensement de 1970, on comptait 287 000 femmes occupées à temps partiel, contre 154 000 en 1960. Il s'agit donc d'une énorme augmentation si l'on considère que la proportion des femmes dans le nombre total de travailleurs ne s'est guère modifiée: elle s'élevait à 34 % en 1960 et à 34,5 % en 1970, soit chaque fois environ un tiers de l'effectif global des personnes occupées. Toutefois, pour obtenir une image valable du travail féminin, ces chiffres devraient être interprétés d'après l'âge, l'état civil, la nationalité, les branches, etc. Cela n'est cependant pas possible ici.

La «Vie économique» de mai 1977 donne les indications suivantes sur le travail à temps partiel:

- presque 80 % de tous les travailleurs à temps partiel étaient des femmes;
- environ 36 % des femmes exerçant une profession accomplissaient un travail à temps partiel;
- à peu près 31 % des femmes mariées étaient occupées professionnellement, la proportion des Suissesses n'atteignant que 26 %;
- 76 % des femmes mariées travaillaient à temps partiel;
- la proportion des hommes occupés à temps partiel, soit 20 %, correspond à un peu plus de 5 % du total des travailleurs.
- Pour nous, il est également intéressant de savoir que les femmes entre 40 et 50 ans reprennent rarement un emploi à plein temps lorsque les enfants ont acquis une certaine indépendance ou ont quitté la maison, mais qu'environ un tiers des femmes mariées de 30 à 60 ans exerce une activité à temps partiel.

Ce sont là des chiffres officiels qui montrent éloquemment l'importance du travail à temps partiel pour les femmes mariées.

En revanche, une intégration systématique des femmes dans la vie

professionnelle, basée sur le postulat du «droit au travail», n'a jamais été envisagée par nos autorités fédérales; cela exigerait – quelle horreur – une révision de nos idées sur les structures économiques et sociales. Voici un exemple à ce sujet:

Ce n'est que sous la pression de l'aggravation du problème de la main-d'œuvre étrangère, c'est-à-dire de la limitation du nombre des travailleurs étrangers, que des mesures ont été prises pour la «mobilisation des ménagères». C'est ainsi que l'OFIAMT, section main-d'œuvre et émigration, a édicté en 1971, avec la collaboration de l'Association suisse des offices du travail, des notices pour le placement de travailleurs à temps partiel. Dans le rapport qui y était joint, on faisait remarquer que le quota de l'emploi des femmes mariées était faible – un pays africain étant cité à titre de comparaison, ce qui est plutôt grotesque. On affirmait à ce sujet qu'il fallait maintenant faire appel dans une plus large mesure à cette *réserve* par le moyen du travail à temps partiel. On lit plus loin dans le même rapport: «Indépendamment des circonstances dans lesquelles un gain supplémentaire de la ménagère est nécessaire pour l'existence de la famille, le revenu que la femme a gagné elle-même lui ouvre de nouvelles possibilités de s'offrir certaines choses sans devoir solliciter l'assentiment de son mari. Les aspects humains prennent un poids particulier. Une activité lucrative en dehors de la maison donne la satisfaction de se sentir nécessaire, elle crée de nouveaux contacts et aide ainsi à combler le vide qui se produit dans l'existence de nombreuses femmes lors de la diminution des obligations familiales.»

Durant les années de récession 1974 à 1976, ont n'entendait cependant plus rien de ces déclarations enjôleuses que les milieux économiques se plaisaient à diffuser sur tous les tons. L'armée de réserve avait fait son temps et on la renvoyait sur le front ménager, sans se soucier de savoir si le gain répondait ou non à un besoin urgent. Je reviendrai encore sur ce point.

Les aspects économiques et sociaux

Ces deux critères sont inséparables, car ils se recoupent dans de nombreux cas. Ainsi que le prouvent les chiffres cités, le travail à temps partiel est apprécié pour les raisons les plus diverses par de nombreuses personnes, également par les hommes, comme nous l'avons vu. En règle générale, toutefois, on pense aux femmes lorsqu'il est question de cette forme de travail.

C'est ainsi, par exemple, que les jeunes gens qui ne sont pas occupés à plein temps sont mal vus dans notre société, où ils sont considérés comme paresseux ou même dépourvus du sens des responsabilités. Nous ne devons cependant pas fermer les yeux

devant la transformation sociale en cours. Une partie de la jeunesse ne voit plus le sens de la vie uniquement dans la planification traditionnelle de l'existence mais se fonde sur des valeurs tout à fait différentes pour son style de vie. Par exemple: Le père et la mère travaillent et partagent les tâches du ménage et de l'éducation des enfants.

Après cette brève digression masculine, revenons aux femmes, en particulier à celles qui ont des obligations familiales et n'ont pas la liberté de choisir d'exercer ou non une activité lucrative, de prendre ou non une occupation à temps partiel, mais qui sont simplement obligées de travailler toute la journée. Ce sont des mères seules – célibataires, divorcées, séparées ou veuves –, mais aussi des mères mariées dans des familles où le revenu de l'homme est trop faible. De tels cas sont plus nombreux que l'on veut en convenir dans notre société. Citons à ce sujet les chiffres provenant des sources de l'Office fédéral de statistique, également rapportés au recensement populaire de 1970:

- 81 735 mères mariées avec des enfants en dessous de 18 ans travaillaient toute la journée;
- 111 470 étaient occupées à temps partiel;
- environ la moitié des familles dans lesquelles la mère exerce aussi une activité lucrative se recrute dans les milieux ouvriers;
- les familles d'employés représentent un bon quart;
- dans les familles d'employés, la proportion des personnes occupées à temps partiel représente 72% du total des mères exerçant une profession;
- dans les familles d'ouvriers, ce pourcentage est de 46%.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Les informations statistiques sur les mères seules sont malheureusement très parcimonieuses. On sait néanmoins

- qu'il y avait 42 900 mères seules avec un à trois enfants de moins de 18 ans
et
- que la plus grande partie des quelque 91 000 mères seules se rencontre dans la grande troupe des employées subalternes et des ouvrières semi-qualifiées et non qualifiées.

Ces chiffres permettent cependant de conclure que la plus grande partie des mères avec enfants ne figure pas parmi les travailleuses à temps partiel – mais parmi celles qui exercent une activité à plein temps.

Pour terminer ce chapitre, voici encore un exemple de l'évolution des fronts:

- Une vendeuse ou une ouvrière célibataire ne peut assurer son existence avec le travail à temps partiel; en revanche, les femmes appartenant aux couches professionnelles privilégiées en ont la possibilité, car leurs rémunérations sont souvent plus élevées que le salaire total de deux conjoints des classes sociales inférieures.
- Je ne voudrais pas conclure sans rappeler que c'est le salaire qui détermine si l'on peut accomplir ou non un travail à temps partiel et que, par contrainte économique, les femmes des couches sociales inférieures n'ont pas la liberté du choix. Nous autres femmes syndicalistes sommes particulièrement confrontées à ce problème, soit avec les organisations féminines bourgeoises, soit avec des femmes socialistes dans les professions privilégiées.

La politique de personnel des employeurs

Je voudrais tout d'abord rappeler que le travail à temps partiel a toujours existé dans le domaine d'activité de la FCTA, en premier lieu dans le commerce de détail de l'alimentation. C'est ainsi que nous trouvons déjà dans d'anciens contrats collectifs des dispositions pour les «auxiliaires», car ce n'est qu'au début des années soixante que la désignation de «travail à temps partiel» a été créée par le Bureau international du travail (BIT) à la suite de l'augmentation de cette forme de travail dans les Etats industriels.

Par auxiliaires, on entend aujourd'hui une «main-d'œuvre disponible sur demande», qui est engagée systématiquement de manière à ne pouvoir émettre aucune prétention aux prestations sociales prescrites par la loi, car elle ne bénéficie d'aucune protection en rapport avec le droit du travail. Bien entendu, ce sont une fois de plus les ménagères qui sont touchées. Il est bien évident que de tels auxiliaires sont également exploités, en matière de salaire, au-delà de la mesure habituelle. On cherche à rendre cette forme de travail attrayante pour les femmes en faisant valoir qu'elles peuvent mieux adapter leur activité lucrative à leurs tâches familiales.

Le commerce de détail de l'alimentation a participé pour une part considérable à l'accroissement massif du nombre des travailleurs à temps partiel qui est intervenu dans les années soixante et s'est poursuivi jusqu'en 1974; il suffit de citer les grands magasins à libre-service, les supermarchés, les centres d'achats, les entreprises de discount, etc., sans parler des grands magasins. A ce propos, il ne s'agit pas uniquement du personnel de vente, mais

aussi de divers travailleurs occupés dans les magasins de vente et les entrepôts régionaux. Par exemple, au début des années septante – selon des enquêtes effectuées auprès de nos partenaires contractuels – la proportion du personnel de vente occupé à temps partiel variait de 50 à 80 %.

Les effets de la récession

Venons-en maintenant aux effets de la récession. Je me réfère de nouveau sur ce point aux considérations relatives à la position de la femme sur le marché du travail, déjà citées, qui ont paru dans le numéro de mai 1977 de «La Vie économique».

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les chiffres suffisamment connus concernant les quelque 320 000 postes de travail perdus entre 1974 et 1976, ainsi que sur le chômage exporté. En revanche, les faits suivants sont moins connus:

La détermination statistique de la baisse du quota de l'emploi (320 000 postes de travail perdus) chez les hommes et les femmes, a fait apparaître une différence de 115 000 personnes non annoncées aux offices du travail. On remarque à ce sujet:

«Sur ces 115 000 personnes, un grand nombre est probablement encore en mesure de travailler, comme par exemple des rentiers, des retraités, mais aussi des gens qui se sont retirés du marché du travail par résignation ou pour d'autres motifs.»

On lit plus loin dans ce commentaire officiel:

«Il n'est certainement pas faux de supposer qu'on y rencontre de nombreuses femmes, et en particulier des femmes mariées.»

Remarque que je compléterai comme suit: en premier lieu des femmes occupées à temps partiel.

Et l'on relève enfin

«... que la proportion des travailleurs semi et non qualifiés par rapport au total des chômeurs est notablement plus élevée chez les femmes que chez les hommes, en particulier dans les groupes d'âge de 30 à 39 et 40 à 49 ans, ce qui est dû probablement au plus faible degré de formation et de qualification.»

Voilà donc quelques exemples d'un relevé statistique du plus haut intérêt, qui réfutent les affirmations publiées naguère dans le «Journal des associations patronales», selon lesquelles il n'est pas

exact que les femmes sont plus fortement touchées par le chômage que les hommes.

Ce serait pratiquer une politique de l'autruche que de refuser d'admettre qu'on rencontre aussi de nombreuses victimes de la récession dans le secteur de la vente. A cet égard, il ne s'agit pas uniquement de licenciements, car l'on peut aussi, par exemple, ne plus remplacer les personnes qui quittent les entreprises dans des conditions normales; c'est là un autre aspect de la récession. On constate chaque jour que des prestations de travail égales ou même plus élevées sont exigées dans les entreprises d'un plus petit nombre de travailleurs.

Cela est également confirmé par quelques rapports d'activité de nos partenaires contractuels pour 1977, qui font état d'accroissements de la productivité de 3 % à 9 %.

En ce qui concerne les entreprises de production, nous connaissons dans diverses branches ou firmes des équipes du soir où des ménagères sont engagées comme auxiliaires lors de pointes de production ou pour l'exécution de tâches spéciales.

Des chiffres concrets et qui en disent long sur la politique de l'emploi figurent par exemple dans le bilan social publié par la Fédération des coopératives Migros à l'occasion d'une conférence de presse.

- Le nombre des employés engagés définitivement est tombé de 33 054 en 1975 à 31 518 en 1977, soit de 3536, tandis que
- celui des auxiliaires a passé de 9417 à 14 136, c'est-à-dire une augmentation de 4746.
- Les corrections imposées par la récession économique ont été opérées chez le personnel auxiliaire, dont l'effectif a baissé de 21 % de 1974 à 1975, puis est remonté de 2 % en 1976 et encore de 47 % en 1977.
- La structure d'activité pour 1977 se répartit comme suit:
50 % du personnel était occupé à la vente
30 % était constitué par le personnel d'exploitation et technique, et
20 % par le personnel commercial et administratif.

Ce sont là des données qui nous intéressent particulièrement. Elles confirment assez bien la justesse de notre avertissement figurant dans la résolution du congrès FCTA de 1966, ainsi que nos réserves à l'égard du travail à temps partiel sans cesse formulées depuis lors. A la fin des années soixante déjà, il est apparu que le travail à temps partiel, avec toutes ses variantes de travail auxiliaire, dont les limites se confondent dans la pratique, n'était plus seulement un facteur de manipulation pour les besoins en personnel, variant selon

la situation économique, mais a été de plus en plus utilisé abusivement comme l'instrument d'une politique de personnel axée sur les bénéfices.

Ce nouvel élément de la direction du marché du travail, comme par exemple l'emploi de personnes à temps partiel au détriment des travailleurs à plein temps, montre aussi de la manière la plus frappante la mesure dans laquelle le degré d'importance du travail à temps partiel pour les employeurs s'est modifié par rapport à autrefois. Et c'est aussi la raison pour laquelle la situation est plus alarmante pour les travailleurs et les syndicats.

L'intérêt des entreprises

Certes, nos partenaires contractuels ne pratiquent pas tous une politique de personnel aussi agressive et l'on ne saurait les mettre tous dans le même panier. Mais dans nombre d'entreprises – notamment à la Migros – la récession a été prise comme prétexte pour réduire les effectifs de personnel, cela sans des motifs économiques impérieux, tels qu'ils ont existé effectivement en divers endroits où les problèmes qu'ils soulevaient ont pu être résolus en collaboration avec notre syndicat.

Enfin, il convient aussi de relever que la concurrence impitoyable, en particulier dans le commerce de détail du secteur alimentaire, se déroule dans une large mesure sur le dos des travailleurs.

Voici quelques exemples qui montrent pourquoi les employeurs, à l'encontre de ce qu'ils ont affirmé ça et là, peut-être pour faire plaisir aux femmes, ont trouvé leur intérêt dans le travail à temps partiel:

- Les personnes accomplissant un travail à temps partiel sont plus enclines à céder à la pression sur le rendement, ce qui a pour effet d'accroître l'intensité du travail, déjà souvent de toute façon inhumaine, chez les travailleurs à plein temps.
- Double profit résultant du travail féminin en raison des salaires plus faibles et des prestations de travail plus élevées.
- Economies de prestations sociales grâce à la possibilité de contourner les dispositions légales; dans les contrats individuels, par exemple, les travailleurs à temps partiel sont souvent exclus de l'assurance-maladie de l'entreprise.
- Dispositions portant préjudice aux femmes dans l'assurance sociale au profit de l'employeur.
- Le travail à temps partiel permet l'introduction supplémentaire d'équipes du soir, ce qui entraîne de longues journées de travail pour les mères et réduit les contacts entre époux.
- Les mêmes critères s'appliquent à la vente du soir – une demande

- créée artificiellement auprès des consommateurs -, qui impose en outre une charge supplémentaire aux travailleurs à plein temps.
- Les femmes occupées à temps partiel, ou les auxiliaires, sont surtout utilisées comme main-d'œuvre d'appoint à des postes de travail subalternes et représentent une catégorie de travailleurs particulièrement faciles à manipuler.
 - Les femmes travaillant à temps partiel considèrent en général leur activité comme un moyen de réaliser un gain complémentaire, si bien qu'elles ne s'intéressent que peu à l'organisation syndicale. Cela rend évidemment difficile la représentation de leurs intérêts par le syndicat, et cela convient évidemment très bien à certains employeurs.
 - Pour parler encore du bilan social de la Migros: C'est avec l'aide de travailleurs à temps partiel qu'on peut réduire le nombre des employés à plein temps, ce qui signifie ni plus ni moins une réduction du nombre des places de travail. On ne peut qu'espérer que cet exemple peu social ne sera pas imité par d'autres.

Conclusions

Dans mes considérations sur les aspects économiques et sociaux j'ai montré que le travail à temps partiel est un bienfait pour l'être humain pris isolément.

En me fondant sur les critères que je viens d'exposer, j'ai tenté de faire comprendre que le travail à temps partiel, vu sous l'angle des intérêts généraux des salariés, peut aussi être une malédiction.

Même si le travail à temps partiel pour les femmes avec obligations familiales résoud certains problèmes, on ne peut affirmer que c'est véritablement *la solution*; il faut au contraire une réduction générale et substantielle de la durée du travail. Sinon on ne ferait que cimenter l'état actuel des choses, dans lequel il y a diverses catégories de travailleurs, dont certaines peuvent, économiquement parlant, se payer le luxe de travailler à la demi-journée, et d'autres pas.